par les libraires, quoique vous en disiez, Monsieur le Surintendant. Vous criez sur les toits que vous avez fait baisser les prix, mais vous serez forcé d'avouer que ce ne sont pas ceux des livres que vous achetez des auteurs. Ces derniers, les habiles, bien entendu, savent parfaitement comment traiter avec un Département public, surtout si cet auteur est membre du Conseil de l'Instruction publique. Le manuel d'agriculture se vendrait $1.20 la douz. si nous étions libres de le publier. En le vendant $1.80, vous êtes donc 50 % plus cher que nous ne le serions. En d'autres termes, avec votre monopole, vous vendez $1.80 la douz. ce que nous vendrions avec concurrence entre libraires $1.20. Niez ces faits si vous le pouvez.

" Oui, assurément, il est légitime pour l'Etat " comme pour les individus, de chercher les " moyens de donner au peuple l'éducation à bon " marché."

Nous reconnaissons à l'Etat le droit de faire promulguer les lois, mais nous ne sachions pas qu'il pût user de ce droit pour commettre des injustices au détriment d'un commerce fort ingrat dans ce pays, et cela, pour favoriser, sous de faux prétextes, des officiers publics, qui seraient bien plus occupés de leurs affaires de commerce que de remplir les devoirs des charges pour lesquelles ils reçoivent des salaires de l'Etat.

" Je m'explique. Les marchands n'ont qu'un " but : gagner de l'argent. Le gouvernement doit " aussi n'en avoir qu'un : rendre service au peuple.